

Avertissement - Extrait de Rôle

Contact

Paiement : Fin.RCV@brucity.be

Réclamation : Reclamation-Bezwaar@Brucity.be

Taxe sur les surfaces de bureau

Règlement voté par le Conseil communal le 25/04/2022

Exercice 2022 - Article 8635 - Redevable 198882/01

Rôle rendu exécutoire le 29/09/2022

Date d'envoi: 14/10/2022

Intérêts de retard (taux légal) à partir du 14/12/2022

Je porte à votre connaissance que vous êtes inscrit au rôle.

En cas de non-paiement avant l'échéance, les frais de recommandé des rappels seront à la charge du redevable.

Le Receveur de la Ville f.f.

Marc Vandersmissen

MONTANT DE L'IMPOT: (calcul voir verso)

9.146,00 EUR



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Budget & Finances // Departement Budget & Financiën

Cellule Recouvrement des Impôts // Cel Inning van de Belastingen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles // Hallenstraat 4, 1000 Brussel

02/279.27.20 - Fin.RCV@brucity.be - www.bruxelles.be // www.brussel.be

A PAYER UNIQUEMENT AU MOYEN DU BULLETIN CI-DESSOUS POUR:

14/12/2022

Handtekening(en)
Signature(s)

**OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT**

0

Belfius

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje.
Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur

Bedrag / Montant

EUR

CENT

9.146,00

Rekening opdrachtgever (IBAN)
Compte donneur d'ordre (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever
Nom et adresse donneur d'ordre

Rekening begunstigde (IBAN)
Compte bénéficiaire (IBAN)

BE29 0910 1043 1064

BIC begunstigde
BIC bénéficiaire

GKCCBEBB

Naam en adres begunstigde
Nom et adresse bénéficiaire

VILLE DE BRUXELLES
IMPÔTS COMMUNAUX
1000 BRUXELLES

Mededeling
Communication

Lieu d'imposition	Objet imposable		
	Détail	Calcul	Montant (EUR)
Rue Edmond Tollenaere 56/58	Surface: 538 m ² Normal : 17,00 EUR/m ²	538 x 17,00	9.146,00
A payer(lieu d'imposition):			9.146,00
Total à payer:			9.146,00 EUR

Il est établi pour l'exercice 2022 une taxe sur les surfaces de bureaux installées sur le territoire de la Ville, ayant une superficie supérieure à 100 m². Pour l'application du présent règlement, le terme bureau s'entend de l'espace ou, avec un équipement ou un mobilier adéquats, l'information est susceptible d'être traitée. L'information peut être contenue non seulement dans des documents, fichiers informatiques, etc., mais également dans des échantillons ou prototypes.

La taxe a pour base la surface brute des bureaux, soit la surface totale de l'immeuble destinée aux bureaux ou susceptible d'être occupée au titre de bureau en ce compris les surfaces utilisées indirectement (espaces de circulation et d'accueil, salles de conférences, locaux de rangement et d'archivage, réfectoires, sanitaires, etc.) et les surfaces accessibles au public. Les surfaces réservées au parking ne sont cependant pas comprises dans la surface brute.

La taxe est due par le propriétaire en pleine propriété ou à défaut d'un propriétaire en pleine propriété, par l'emphytéote, par l'usufruitier, par le superficiaire ou par le titulaire du droit d'usage pour tout ou partie des bureaux. En cas de pluralité de redevables, ceux-ci sont tenus solidairement au paiement de la taxe.

La taxe est due par lieu d'imposition pour l'année entière au 1er janvier. Lorsque l'aménagement de l'espace avec du mobilier adéquat susceptible de traiter l'information, tel que défini à l'article 1er, intervient en cours d'exercice, la taxe est due à partir du 1er jour du mois qui suit ledit aménagement.

Le taux est fixé à 17,00 € par m² de surface imposable et par an.

Le contribuable peut introduire, par poste, par porteur ou par e-mail (E-Mail: Reclamation-Bevraagd@brussels.be)

une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins – Centre administratif de la Ville de Bruxelles, rue des Halles 4 – 1000 Bruxelles Département finances. Cette réclamation doit être introduite, par écrit, signée

et motivée, et, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable

suivant la date d'envoi du présent avertissement extrait de rôle. Si le contribuable ou son représentant en a fait

la demande dans sa réclamation, il est invité à être entendu lors d'une audition.

Le réclamant ou son représentant mentionne aussi les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à l'adresse duquel l'imposition est établie. Le texte intégral du règlement est disponible sur demande.

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.